



REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°2024.579.04

SEANCE DU 05 AVRIL 2024

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à 18h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne CORDIER, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Madame CORDIER Présidente, Madame FOURNILLON, Vice-Présidente, Mesdames Delphine REMY, Michèle CHARREYRE, Annette GRILLON, Elisabeth MARCHAND et Messieurs Luc SARRELABOUT, José FERNANDES, Jean-Luc LECLERCQ, Jean-Pierre OULHEN

ABSENTS EXCUSES :

Madame YONLI (pouvoir à M. FERNANDES)
Monsieur BOSSARD (pouvoir à Mme FOURNILLON)
Monsieur FOUCHER



Monsieur Jean-Luc LECLERCQ est désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	10
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	12
DATE DE LA CONVOCATION	:	28 mars 2024

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'après avoir validé le résultat de l'exercice 2023, il con vient de l'affecter au budget primitif 2024,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Après avoir délibéré,

à **L'UNANIMITE**

- **AFFECTE** la somme de 26 085,13 € euros, correspondant à l'excédent de la section de fonctionnement, comme suit :
 - **26 085,13** euros à l'article R 002 (résultat de fonctionnement reporté, recettes).



Fait à Saint-Vrain, le 5 avril 2024

La Présidente,
Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.